**CONTROLES**

**OBLIGATOIRES EN MATIERE DE SECURITE**

**DANS L’ETABLISSEMENT PUBLIC D’ENSEIGNEMENT DE CULOZ**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Pour la période de 2017 à 2020**

**Cahier des clauses administratives particulières**

- établi en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016-

-

Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié

**Etablissement :** Collège Henry Dunant – 200 rue Claudius Richard 01350 CULOZ

 Tél : 04 79 87 00 24

 Courriel : intendant.0010022u@ac-lyon.fr

**Le présent cahier comporte 8 pages numérotées de 1 à 8**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

* 1. Désignation des prestations
	2. Définition des prestations :

*LOT 1 : Vérification technique réglementaire des installations électriques*

*LOT 2**: Vérification technique règlementaire des installations de gaz*

*LOT 3 : Vérification des moyens de lutte contre l’incendie*

*LOT 4 : Vérification règlementaire des ascenseurs (vérification quinquennale)*

**ARTICLE 2 – DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE**

**ARTICLE 3 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

**ARTICLE 4 – OFFRES**

**ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR**

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 7 – DETERMINATION DU PRIX**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

1.1 Désignation des prestations

Le présent a pour objet le contrôle des vérifications périodiques :

* lot 1 : Vérification technique réglementaire des installations électriques
* lot 2 : *Vérification technique règlementaire des installations de gaz,*
* lot 3 : *Vérification des moyens de lutte contre l’incendie,*
* lot 4 : *Vérification règlementaire des ascenseurs (vérification quinquennale).*

La durée est de 3 ans ferme, à compter du 01/05/2017.

* 1. Définition des prestations :

*LOT 1 : Vérification technique réglementaire des installations électriques*

Les vérifications doivent être effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à la date d’exécution de la prestation et notamment :

* Code du Travail,
* Code de la Construction et de l’Habitation,
* Règlement de sécurité : articles généraux et articles PE 4, EL 18 et 19, EC 13, 14,15.
* Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l’objet et l’étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.

Les prestations de vérification et de contrôle doivent permettre d’effectuer les examens, mesures et essais de l’ensemble des composants afin d’assurer qu’il présentent toujours les mêmes caractéristiques d’installation initialement prévus vis-à-vis de l’objectif précisé.

La périodicité est **annuelle et quadriennale** mise à jour complète de l’ensemble des renseignements descriptifs de l’installation permettant d’assurer dans le détail la traçabilité des vérifications effectuées depuis 4 ans.

*LOT 2**: Vérification technique règlementaire des installations de gaz*

Le marché porte sur des prestations de vérification des installations de gaz.

Les vérifications doivent être effectuées conformément aux dispositions règlementaires en vigueur et notamment :

* Code du Travail,
* Code de la Construction et de l’Habitation,
* Règlement de sécurité : articles généraux, PE 4 et GZ30.

Contenu des vérifications

* Toutes vérifications en fonction des textes règlementaires en vigueur,
* Les logements de fonctions lorsqu’ils sont concernés par les dispositions de l’arrêté du 02 août 1977 et de son article 13-27 ; 13-28.

La périodicité est **annuelle.**

*LOT 3 : Vérification des moyens de lutte contre l’incendie*

Le présent marché a pour objet la vérification des SSI (Système de Sécurité Incendie) de catégorie A ou B et des installations de désenfumage mécanique associées dans l’établissement conformément au :

* Code du Travail,
* Code de la Construction et de l’Habitation,
* Règlement de Sécurité : articles généraux, PE4 et articles MS1, 56, 58, 67, 68, 73, 74, 75.

Contenu des vérifications comprendront notamment :

* Contrôle de la disponibilité du système d’alarme et formulation des recommandations quant la durée de la temporisation,
* Contrôle dans le cas d’une alarme de type 1, de la conformité à la norme NFS 61650 de tous ses éléments,
* Contrôle de l’adéquation entre le type d’alarme (1, 2, 3 ou 4) et dans les dispositions particulières du règlement de sécurité,
* Contrôle du bon fonctionnement de tous les détecteurs automatiques d’incendie. Le remplacement des détecteurs en fonction de la règlementation devra être signalé à l’exploitant d’une manière claire sur le rapport de vérification,
* Contrôle de la conformité des bris de glace et de leur fonctionnement,
* Contrôle de l’alimentation de l’ensemble du système,
* Contrôle des accumulateurs (état de charge dispositif de recharge),
* Contrôle des portes coupe-feu automatique, des exutoires de fumées et de toutes les installations asservies,
* Contrôle de blocs lumineux de sécurité (ex : sortie de secours) est compris dans les contrôle des installations électriques,
* Contrôle du fonctionnement des blocs autonomes d’alarme et de leurs accumulateurs, de leur localisation,
* Contrôle de l’existence d’un contrat d’entretien dans le cas d’une alarme de type 1,
* Contrôle de l’existence d’un stock de petites fournitures de recharge (lampe, fusibles, verres pour bris de glace..),
* Contrôle des mesures de débits de désenfumage si désenfumage mécanique (art. DF10).

A la suite des opérations de vérifications et de contrôle, le titulaire doit, en présence du responsable de l’établissement, remettre l’installation en bon état de fonctionnement ou en l’état trouvé avant le contrôle, ainsi que toutes les installations asservies.

Le prestataire devra fournir le stock de cartouches nécessaires pour pouvoir accéder au remplacement immédiat. Le prix de ces cartouches sera inclus dans l’offre du marché.

Détails des opérations de vérification :

1. Alarme incendie :

**Centrale d’alarme incendie et de détection** :

* test lampes,
* vérification des fusibles de protection 220 volts et 24 volts,
* vérification des branchements électriques secteur et batterie de secours,
* vérification de la charge des batteries de secours,
* vérification des branchements ligne de détection et ligne de commande de chaque zone,
* vérification du bon raccordement des cartes de détection sur les cartes de fond,
* vérification du bon fonctionnement de la signalisation « alarme feu », « dérangement » et signaux sonores (buzzer alarme restreinte).

**Détecteurs /BBG**

* vérification du fonctionnement de l’indicateur d’action,
* vérification du bon fonctionnement des signalisations lumineuse et sonores associées au système de détection,
* simulation d’ouverture des commandes à distance « bris de glace »,
* essais de déclenchement réel avec bombe de fréon sur chacun des détecteurs,
* vérification du bon déclenchement de l’alarme générale après temporisation prévue,
* vérification du bon fonctionnement de toutes les sirènes,
* essais de dérangement de chaque boucle,
* état des lignes de détecteurs, isolement courant de ville.

**Ouverture par thermofusible**

* percussion de la cartouche CO2 :
	+ par démontage de l’ampoule alcool

ou

* + par dépose du fusible thermique,
* vérification de la bonne ouverture des exutoires,
* refermeture des exutoires :
	+ par percussion de la cartouche de fermeture

ou

* + par coffret d’aération (air comprimé)

Les cartouches C02 seront fournies et remplacées par le titulaire de façon à pouvoir remettre les plombs de sécurité immédiatement.

Indicateur d’action et signalisation lumineuse

* contrôle visuel de chaque appareil,
* contrôle du fonctionnement lors de l’alarme.
1. Désenfumage sur lanterneaux
* ouverture de l’appareil,
* vérification de la tension des ressorts ou des vérins,
* contrôle de l’état des fusibles,
* fermeture des appareils, contrôle de l’enclenchement des gâches,
* essais d’ouverture à la demande et en présence du service de sécurité

**Châssis de désenfumage**

* ouverture de l’appareil,
* vérification de la tension d’ouverture des vérins éjecteurs,
* contrôle de l’état des joints,
* contrôle de l’état des fusibles (changement éventuel suivant l’état),
* fermeture de l’appareil, contrôle de l’enclenchement des gâches,
* essais d’ouverture à la demande et en présence du service de sécurité.

**Grilles à lamelles mobiles dans les couloirs de circulation**

Parties mécanique et manuelle

* ouverture de la grille par déclenchement manuel,
	+ par bouton d’ouverture incorporé au boitier,
	+ par boitier bris de glace situé sur le palier d’escalier,
* dépose de la façade pour accès aux circuits,
* vérification de la tension des ressorts d’ouverture,
* contrôle de l’état du fusible thermique s’il existe,
* fermeture de la grille

Partie électromagnétique et automatique

* simulation d’ouverture par l’intermédiaire du détecteur de fumée,
* vérification du câblage et des branchement électriques,
* nettoyage des faces d’attraction de l’électro-aimant avec le concours de l’agent de l’établissement,
* fermeture de la grille,
* dépoussiérage des circuits imprimés,
* contrôle des fusibles,
* repose de la façade.

Commandes à distance « Tirez-Lâchez »

* manœuvre d’ouverture,
* vérification du câble et du tube de liaison,
* vérification de l’appareil,
* remise en place,
* essais d’ouverture à la demande et en présence du service de sécurité,
* plombage de l’appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

**Commande à distance CO2**

(Ouverture simple, fermeture manuelle au niveau de l’exutoire)

* essais par percussion de la cartouche CO2,
* vérification des points de fixation (coffrets, tubes, cuivre et mini-vérin),
* vérification des raccords à olives,
* réarmement du verrou,
* pose d’une nouvelle cartouche C02 (OBLIGATOIRE, cartouches fournies par l’établissement),
* plombage de l’appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

**Ouverture et fermeture par cartouche CO2**

* percussion de la cartouche ouverture,
* vérification des points de fixations (coffret, double canalisation cuivre, vérin pneumatique double effet bloque mécanique et raccords à OLIVES),
* percussion de la cartouche de fermeture,
* vérification de la bonne fermeture des exutoires et du blocage mécanique du vérin,
* pose de 2 nouvelles cartouches (fournies par l’établissement),
* plombage de l’appareil et remplacement éventuel de la glace à briser

**Particularité**:

Le titulaire du lot veillera à coordonner son intervention avec l’entreprise chargée de la maintenance afin de pouvoir exécuter et tester tous les aspects de son contrôle.

La vérification est triennale.

*LOT 4 : Vérification règlementaire des ascenseurs* ***(vérification quinquennale)***

Le présent marché a pour objet la vérification technique règlementaire des ascenseurs et à la charge de l’exploitant.

Les vérifications doivent être effectuées conformément aux dispositions règlementaires en vigueur :

* Code du Travail,
* Règlement de Sécurité : articles généraux, PE4 et articles AS11 et AS9.

Les vérifications seront effectuées conformément aux textes règlementaires mentionnés ci-dessous, notamment au règlement de sécurité (Rapport de vérification règlementaire en Exploitation – RVRE-).

Ces contrôles visent en particulier :

* la vérification annuelle complète de la conformité ou du maintien en conformité des appareils ou équipements au regard des textes règlementaires de référence,
* la vérification du maintien en bon état de conservation mécanique et de bonne exécution de l’entretien des appareils,
* la vérification de l’état de fonctionnement ou l’expérimentation des organes ou dispositifs de sécurité ou d’asservissement,
* l’examen de l’état de conservation des éléments ou points de suspente ou d’appui des appareils,
* l’expérimentation des freins ou dispositifs d’arrêt ou de maintien de charges,
* les vérifications complémentaires des organes de suspente de charge selon les périodicités réglementaires prescrites,
* la tenue à jour de contrôles réglementaires.

Cette vérification, régie par l’article AS9, concerne les éléments fonctionnels des ascenseurs et monte-charge ; les vérifications selon la loi SAE (élément structurels) sont à la charge de collectivités de rattachement.

Le titulaire du lot veillera à coordonner son intervention avec l’équipe chargée de la maintenance afin de pouvoir exécuter et tester tous les aspects de son contrôle.

**ARTICLE 2 – DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE**

Offre du candidat, comportant le détail des prestations proposées, le prix, éventuellement les conditions diverses.

Présentes conditions générales d’achat.

Règlement, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

**ARTICLE 3 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire est l’Agent comptable du Collège Henry Dunant. Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions règlementaires.

**ARTICLE 4 – OFFRES**

Les offres devront être parvenues au plus tard le 13/03/2017 à 18 heures au service intendance (Mme Dassin Catherine) au Collège Henry Dunant.

Elles pourront être envoyées par lettre recommandée avec AR, le cachet de la poste faisant foi, ou envoyées par courrier électronique à l’adresse suivante : intendant.0010022u@ac-lyon.fr

Les offres resteront valides pour une durée de 90 jours après la date limite de réception.

**ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR**

A l’appui de son offre, le candidat (en un seul exemplaire) doit produire les documents prévus à l’article 45 du Code des Marchés Publics :

* une déclaration sur l’honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
	+ a satisfait aux obligations légales et fiscales,
	+ n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation

inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées à l’article

L324-9, L .324-10, L .341-6, L.125-1, L .125-3 du Code du travail

* + satisfait à l’ensemble des obligations sociales et fiscales telles que définies à

l’article 43 du Code des marchés publics

* + n’est pas en redressement judiciaire
	+ ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 46 et 47 du Code des marchés publics,
	+ emploie du personnel régulièrement déclaré au regard des articles L.143-3,L.143-5, L341-6, L341-6-4 et L.620-3 du Code du travail,
	+ est à jour de ses cotisations d’assurance.

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

Seront éliminés les candidats qui n’auront pas fourni l’ensemble des documents et informations demandées ou auraient répondu hors délai.

De même, seront éliminés les candidats dont le contenu de l’offre ne correspond pas aux spécifications définies dans le présent cahier des charges.

Avant de fixer son choix définitif, des précisions pourront être demandées à un ou plusieurs candidats ayant présenté les offres jugées les plus intéressantes. Le candidat retenu paraphera chaque exemplaire du CCAP aux fins d’attester que son offre répond aux spécifications dudit document.

Les critères appliqués seront :

* + le prix 60%
	+ qualité des prestations 40%

**ARTICLE 7 – DETERMINATION DU PRIX**

Le prix proposé dans l’offre sera ferme jusqu’au terme du marché soit le : 01/05/2020.